

Rapport de Pons (de Verdun) sur les événements survenus la veille, lorsqu'il fut arrêté par le commandant Marino, officier de police de la section Bonne Nouvelle, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Philippe Laurent Pons de Verdun

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pons de Verdun Philippe Laurent. Rapport de Pons (de Verdun) sur les événements survenus la veille, lorsqu'il fut arrêté par le commandant Marino, officier de police de la section Bonne Nouvelle, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 669-670;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31496\\_t1\\_0669\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31496_t1_0669_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

trats, qu'un seul homme qui eût fait son devoir, il faudrait tout souffrir plutôt que de lui faire boire le calice d'amertume; mais ici on ne doute pas du patriotisme de la plus grande majorité de la commune. Le président lui a fait une réponse mal interprétée. Epargnons à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur (1).

LE PRÉSIDENT. Je vais répondre à la tribune; viens, mon cher collègue; occupe toi-même le fauteuil.

DANTON. Président, ne demande pas que je monte au fauteuil, tu l'occupes dignement. (*On applaudit*). Ma pensée est pure; si mes expressions sont mal rendues, pardonne-moi une inconséquence involontaire; je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. Vois en moi un frère qui a exprimé librement son opinion.

RUHL descend de la tribune et se jette dans les bras de Danton.

Cette scène excite le plus vif enthousiasme dans l'assemblée (2).

Les propositions relatives à l'impression des discours n'ont pas de suite.

## 39

Le département de Paris vient ensuite (3).

LULLIER, agent national porte la parole. « Si nous ne nous sommes pas présentés plus tôt, dit-il, pour vous témoigner nos sentimens sur les événemens désastreux qui menaçoient la liberté; si nous ne sommes pas venus déposer plutôt dans votre sein notre douleur et notre joie, sans doute vous n'en accuserez pas nos cœurs, sur-tout quand vous saurez que nous avons, dans nos sections respectives, rempli le devoir civique que nous imposent les circonstances orageuses dans lesquelles les conspirateurs les plus abjects nous avoient placés.

« Sans doute, il ne sera pas permis de douter de notre assentiment aux grandes mesures par lesquelles vous assurez, pour jamais, le sort de la République, quand on saura que tous nos momens sont employés à leur exécution simultanée.

« Eh! pourroit-on penser que le département du 31 mai fût indigne de figurer sous les drapeaux sacrés de la Montagne? Non, législateurs, vous avez reconnu, vous avez atteint les vils scélérats qui conspiroient bassement contre la liberté de leur pays, la justice nationale va les frapper de son fer vengeur; mais vous ne confondrez pas les magistrats fidèles avec ces

(1) *Mon.*, XIX, 4. Les autres journaux ont confondu cette réponse de Danton avec celle qu'il a faite ci-dessus à la motion de Bourdon (n° 35). Les *Débats* (n° 546, p. 372-73) réunissent en une seule les deux interventions de Danton.

(2) *Mon.*, XIX, 4; *J. Perlet*, n° 1207; *J. Mont.*, p. 1031; *Rép.*, n° 90; *Mess. soir*, n° 579; *J. Sablier*, n° 1207.

(3) *P.V.*, XXXIII, 434. *C. Eg.*, n° 579; *M.U.*, XXXVII, 478; *Ann. patr.*, p. 1974; *Mess. soir*, n° 579.

conspirateurs odieux. Vous ne douterez plus des sentimens du département de Paris; vous ne douterez plus de son vœu sincère, et de son attachement sans réserve à la représentation nationale.

« Recevez donc nos remerciemens (1) pour les grandes mesures que vous avez adoptées dans les circonstances sanglantes qui nous étoient préparées, et pensez fortement que nous périrons tous avant qu'on ait porté atteinte à la puissance dont vous êtes dépositaires.

« Citoyens représentans, qu'il nous soit permis d'exprimer ici le vœu que nous avons formé depuis long-temps, ou plutôt de confondre ce vœu avec le décret que vous rendîtes hier sur les autorités constituées de Paris.

« En épurant les autorités constituées, vous leur donnerez un nouvel éclat, et vous les environnerez de cette confiance précieuse, sans laquelle elles ne peuvent opérer le bien, dicté par vos décrets immortels.

« Nous vous prions donc de hâter cette mesure bienfaisante, et d'autant plus nécessaire dans ces circonstances, que des hommes qui s'étoient couverts depuis long-temps du masque du patriotisme, ont avili aux yeux du peuple la dignité dont ils étoient investis.

« Frappez, législateurs, exterminiez le crime par-tout où il voudroit se montrer, et bientôt vous verrez naître le règne heureux et consolant de la vertu; bientôt tous vos ennemis seront confondus, et le bonheur et les bénédictions d'un grand peuple deviendront le prix flatteur de vos heureux travaux. » (2).

Le président répond et invite à la séance.

## 40

PONS (de Verdun) rapporte à la Convention nationale, qu'hier en traversant Paris pour rentrer chez lui, il a été arrêté, quoique muni de sa carte de député (3).

PONS (de Verdun). Citoyens, je monte à la tribune pour rendre compte à la Convention d'un fait qui, s'il m'était personnel, ne devrait point la distraire de ses occupations, mais qui, dans ce moment-ci, semble tenir au projet criminel d'avilir la représentation nationale.

Hier, en me retirant chez moi, à onze heures du soir, je fus rencontré, rue du Petit-Carreau, par une patrouille que commandait Marino, officier de police de la section de Bonne-Nouvelle. Il demanda, selon l'usage, la carte à la personne qui m'accompagnait; après l'avoir exhibée, elle passa sans obstacle. Quand ce fut à mon tour, je présentai ma carte de député; l'officier de police me demanda d'un ton malhonnête quelle étoit cette carte. « C'est ma carte de député, lui dis-je. — Je ne reconnais que les cartes de sûreté, me répliqua-t-il assez durement, et nullement celle que tu me présentes. — Tu dois la connaître, car la Convention a décrété qu'elle

(1) Le mot « sincères » a été biffé sur l'adresse.

(2) C 294, pl. 983, p. 6. Signé : LULLIER (agent nat. du départt faisant fonction de district).

(3) *P.V.*, XXXIII, 434.

nous tiendrait lieu de carte de sûreté; si cependant tu as des doutes sur moi, je m'appelles Pons (de Verdun), je demeure rue Hautefeuille, n° 10, tu peux me faire reconduire chez moi. — Je ne te connais pas; tu nous suivras au corps-de-garde. — Prends garde à ce que tu vas faire; ce n'est pas moi que tu offenses, mais la représentation nationale elle-même; demain je monte à la tribune et j'aurai vengeance de ton outrage. — Ah! tu auras vengeance! Citoyens (s'adressant à la patrouille), conduisez cet homme au corps-de-garde.» Remarquez bien que c'est d'une vengeance légale dont j'ai entendu parler.

Arrivé au corps-de-garde, Marino recommande à l'officier de ne point me laisser sortir avant son retour et sort pour achever sa ronde. Comme je ne me souciais pas, quoique je fusse avec des frères, de rester trois ou quatre heures au corps-de-garde, je demandai à l'officier la permission de m'en retourner chez moi; il s'y refusa, ayant des ordres contraires; mais il envoya chercher deux membres du comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle, qui, m'ayant reconnu, me firent rendre la liberté et dirent qu'il n'y avait qu'un aristocrate qui avait pu m'arrêter.

Je vous ai rendu compte de ce fait parceque, comme je vous l'ai dit tout-à-l'heure, je crois qu'il tient au projet d'avilir la Convention nationale.

CHARLIER. Je demande que l'officier de police Marino soit mis en état d'arrestation, et que vous chargiez le comité de sûreté générale de vous faire un rapport sur son compte, après l'avoir entendu (1).

« La Convention nationale, sur le rapport qui lui a été fait par Pons (de Verdun), l'un de ses membres, décrète que Marino, officier de police de la section de Bonne-Nouvelle, sera, sur-le-champ, mis en état d'arrestation; qu'il sera entendu au comité de sûreté générale, sur la plainte portée par Pons (de Verdun), et charge son comité de sûreté générale de l'exécution du présent décret, et de lui faire demain un rapport sur cette affaire. » (2).

DELACROIX. Je demande que le décret qui porte que les cartes délivrées aux députés par les inspecteurs de la salle leur serviront de carte de sûreté soit réimprimé et affiché dans tous les corps-de-garde.

La proposition est adoptée (3).

## 41

Un détachement de l'armée révolutionnaire, caserné à l'Ecole militaire, est introduit dans la salle.

(1) *Mon.*, XIX, 738; *Débats*, n° 546, p. 374; *M.U.*, XXXVII, 479; *J. Sablier*, n° 1207; *J. Mont.*, p. 1032; *C. Eg.*, n° 579; *Rép.*, n° 90; *Ann. patr.*, p. 1974; *Mess. soir*, n° 579.

(2) *P.V.*, XXXIII, 434. Minute signée Charlier (C 293, pl. 957, p. 22). Décret n° 8487.

(3) *Mon.*, XIX, 738; *Débats*, n° 546, p. 374.

L'ORATEUR (1) « Vous voyez devant vous, des soldats sans-culottes que la calomnie entoure de toutes parts. Les malveillans oublient-ils donc que nous sommes presque tous pères de famille, pris dans le sein de nos sections et fortement prononcés pour la Révolution? Législateurs, des soldats comme nous sont difficiles à corrompre... Non, jamais aucun de nous n'aurait trempé dans l'infâme complot qui devoit renverser notre liberté. Législateurs, excepté Commune-Affranchie, Ronsin n'a jamais visité aucun détachement, pas même les casernes; ce qui prouve que, pour l'exécution de son infâme projet, il ne comptoit pas sur des soldats républicains. En effet, quel est celui de nous qui auroit secondé ses intentions criminelles? Le premier pas qu'il auroit voulu nous faire faire contre la représentation nationale, nous auroit dévoilé ses desseins; et de ses subordonnés que nous étions, nous serions devenu sur-le-champ ses plus cruels ennemis. Nous faisons le serment que la Convention est notre point de ralliement. Notre création est votre ouvrage: nous offrons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le maintien de la République. Que le glaive de la loi frappe tous les traîtres; le salut de la patrie est entre vos mains; comptez sur tous les soldats républicains, au moindre signal nos corps vous serviront de bouclier: périssent ceux qui veulent nous présenter des fers! Tels sont les sentiments des soldats révolutionnaires » (2). (*Applaudissements*).

Le président répond: La Convention aime à vous trouver dans le sentiment de vos devoirs; elle vous permet d'assister à sa séance (3).

Le détachement défile dans la salle au milieu des applaudissements.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (4).

## 42

La société populaire de Melun remercie la Convention de l'énergie avec laquelle elle parvient à atteindre les traîtres et les intriguants, sous quelques formes qu'ils se présentent; elle jure d'environner, de se resserrer plus que jamais autour du peuple. « La liberté ne périra pas, dit-elle; il n'y a de mort que pour les liberticides. » Elle félicite la Convention du décret contre la conspiration; elle le regarde comme le complément des mesures révolutionnaires (5).

L'ORATEUR, Citoyens représentants,

Un horrible complot contre la Liberté vient d'être découvert et la République française est encore sauvée. Scélérats conspirateurs! La vengeance nationale ne vous a pas frappé de ter-

(1) Sans doute DROUIN qui a signé l'adresse « pour et au nom des vrais révolutionnaires ».

(2) C 295, pl. 995, p. 44. *Débats*, n° 546, p. 374; *Mon.*, XIX, 738; *J. univ.*, n° 1578.

(3) *Débats*, n° 546, p. 374.

(4) *P.V.*, XXXIII, 435. *B<sup>in</sup>*, 30 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(5) *P.V.*, XXXIII, 434-35.